



Convention de partenariat Université de Rennes 1 – Université de Bretagne Occidentale
Université de Bretagne Sud (site de Lorient)
relative à l'organisation des parcours de formations pour l'admission aux études de Pharmacie

Entre :

L'Université de Rennes 1

2 rue du Thabor - 35065 RENNES Cedex

Représentée par David ALIS, le Président de l'Université Rennes 1, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée UR1

Et

L'Université de Bretagne Occidentale

3, rue des Archives CS93837, 29238 Brest Cedex 3

Représentée par son Président Matthieu GALLOU

ci-après dénommée UBO

Et

L'Université de Bretagne Sud, UBS, EPCSCP

27 rue Armand Guillemot - 56100 Lorient

Représentée par sa Présidente Virginie Dupont

Ci-après désignée UBS

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 janvier 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Préambule

Dans le cadre de la réforme de l'accès aux études de santé, l'UBO, l'UBS (site de Lorient) et l'UR1 ont souhaité déployer ensemble l'accès aux études de pharmacie.

Le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique prévoit, dans son article 1, la création de l'article R. 631-1-1.-IV. selon lequel « *des conventions sont conclues entre les universités comportant une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, une structure de formation en maïeutique ou une composante assurant ces formations au sens de l'article L. 713-4 et celles qui sont dépourvues de ces unités de formation et de recherche, de ces structures de formations ou de ces composantes ou qui ne comportent pas l'ensemble de celles-ci* ».

« Ces conventions précisent les modalités d'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle d'étudiants ayant effectué leur parcours de formation antérieur tel que défini à l'article R. 631-1 dans une université ne proposant pas l'ensemble de ces formations ou dans une université ne proposant aucune de ces formations ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les parcours de formations définis au 1° ou au 2° de l'article R. 631-1 du code de l'éducation permettant une candidature dans la formation de pharmacie organisée par l'Université de Rennes 1.

Article 2 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2020 et est renouvelable par voie d'avenant une fois, pour une nouvelle période de 3 ans. Ses différentes annexes font l'objet d'une actualisation annuelle (maquettes, effectifs et groupes de parcours, calendriers universitaires, MCCC, budget).

Chacune des parties pourra mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie au moins six (6) mois avant le terme souhaité, étant entendu que, dans tous les cas, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin du cycle universitaire en cours.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Organisation des parcours Licence option « accès santé » (L.AS)

3.1) Inscription administrative des étudiants

Les étudiants inscrits en Licence option « accès santé » (L.AS) à l'UBO et à l'UBS (site de Lorient) peuvent candidater sur la formation pharmacie de l'UR1. Ils sont alors inscrits administrativement par l'UBO.

A l'issue du premier semestre, l'UBO transmet à l'UR1 le nombre de candidats à la formation pharmacie.

3.2) Nombre de places

Le nombre de places ouvertes en L.AS est fixé par les instances décisionnaires de l'UBO et de l'UBS. L'UBO informe l'UR1 du nombre de places prévues en amont du lancement de la procédure Parcoursup.

Chaque année, le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études de pharmacie à la suite des épreuves d'admission est déterminé par l'UR1 dans deux groupes de parcours spécifique LAS1 et LAS2-3 (Brest).

Les tableaux correspondants figurent en annexe 1 et sont actualisés chaque année conformément aux dispositions réglementaires.

3.3) Conditions d'admissibilité aux études de pharmacie

Pour présenter leur candidature à l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle des formations de pharmacie, les étudiants doivent avoir respectivement validé en session 1 au moins 60 ou 120 crédits ECTS, **dont au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignements relevant du domaine de la santé (option santé).**

Les candidats peuvent présenter deux fois leur candidature pour une admission dans la formation de pharmacie, sous réserve d'avoir validé au moins 60 ECTS supplémentaire lors de la seconde candidature.

3.4) Organisation des enseignements

Au titre de l'année universitaire 2020-2021, l'UBO et l'UBS (site de Lorient) mettent en place à destination des étudiants candidats à l'admission en formation de pharmacie organisée par l'UR1, les Licences option « accès santé » suivantes :

Pour l'UBO :

- Administration et Economique et Sociale
- Droit parcours général
- Economie et management, Finance comptabilité
- Philosophie
- MPI - Mathématiques, Physiques-Chimie, Informatique
- ISI - Informatique, Sciences pour l'Ingénieur
- SVT-PC - Sciences de la vie, Sciences de la Terre, Physique, Chimie
- Sciences Sanitaires et Sociales

Pour l'UBS :

- Histoire
- Lettres étrangères appliquées (LEA)
- Lettres, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER)
- Lettres
- Sciences Sanitaires et Sociales
- Sciences pour l'ingénieur
- Sciences de la vie et de la terre , site de Lorient

Le calendrier et les horaires des enseignements des unités d'enseignement sont fixés par l'UBO dans le cadre de l'organisation des enseignements de chaque licence, et sont les suivants :

- L'Unité d'Enseignement dénommée « Domaine de la Santé », qui fait l'objet d'une évaluation sous forme de QCM portant sur les enseignements de Tronc Commun et de SHS, selon un calendrier et une procédure qui seront communiqués par l'Administration.

En cas de note inférieure à 10/20, à cette UE « Domaine Santé », l'étudiant ne peut pas être admis à la formation Pharmacie.

- L'enseignement de « spécialité Pharmacie », évalué selon une procédure et un calendrier communiqués par l'Administration.

L'organisation de la spécialité Pharmacie est décrite en annexe 2.

Les étudiants inscrits en L. AS2, L2 ou L3 « Sciences et Vie de la Terre » ou « Physique-Chimie », et qui, dans leurs parcours, ont suivi et validé des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé permettant d'acquérir les 10 ECTS nécessaires au sens du 2^{ème} alinéa de l'article R. 631-1-1.-I. du code de l'éducation autre que les enseignements précédemment cités peuvent candidater à l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle des formations de pharmacie.

3.5) Modalités de contrôle des compétences et des connaissances (MCCC)

Les MCCC de la Licence option « accès santé » sont arrêtées par l'UBO.

S'agissant des unités d'enseignements relevant de l'option santé, les MCCC sont arrêtées conjointement par l'UR1 et l'UBO.

Ces modalités sont détaillées en annexe 3 et actualisées chaque année.

3.6) Epreuves d'admission aux études de pharmacie

L'UBO organise les épreuves du premier et second groupes d'épreuves d'admission aux études de pharmacie conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur (Annexe 4).

En mars n-1, l'UBO informe l'UR1 des dates de jury MMOP prévues l'année n.

La faculté de pharmacie de Rennes devra désigner un membre du jury et un suppléant.

Article 4 : Organisation du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS)

4.1) Inscription administrative des étudiants

Les étudiants préparant les épreuves d'admission à la formation Pharmacie *via* le parcours accès spécifique santé (PASS) sont inscrits administrativement à l'UBO.

A l'issue du premier semestre, l'UBO transmet à l'UR1 le nombre de candidats à la formation Pharmacie.

4.2) Nombre de places

Le nombre de places ouvertes en PASS est fixé par les instances décisionnaires de l'UBO. L'UBO informe l'UR1 du nombre de places prévues en amont du lancement de la procédure Parcoursup.

Chaque année, le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études de pharmacie à la suite des épreuves d'admission est déterminé par l'UR1 dans le cadre d'un groupe de parcours spécifique (PASS Brest).

Les tableaux correspondants figurent en annexe 1 et sont actualisés chaque année conformément aux dispositions réglementaires.

4.3) Conditions d'admissibilité aux études de pharmacie

Pour présenter leur candidature à l'admission en deuxième année du premier cycle des formations de pharmacie, les étudiants doivent avoir validé 60 crédits ECTS du PASS, en session 1.

L'inscription dans le parcours accès spécifique santé épuise une des possibilités de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission dans les formations de Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie (MMOP).

4.4) Organisation des enseignements

L'organisation de la formation pour accéder aux études de Pharmacie est décrite en annexe 2.

La maquette (annexe 2), le calendrier et les horaires des enseignements de l'option pharmacie relevant de l'UR1 sont fixés par l'UR1, en cohérence avec les calendriers et horaires déterminés par l'UBO pour les enseignements du PASS.

Le calendrier universitaire est intégré en annexe 4.

Les annexes sont actualisées chaque année.

4.5) Modalités de contrôle des compétences et des connaissances (MCCC)

Les MCCC des unités d'enseignements relevant du domaine de la santé sont arrêtées par l'UBO.

S'agissant des modalités de contrôle des connaissances et de compétences des unités d'enseignement relevant de l'option Pharmacie, les modalités de contrôle des connaissances et de compétences sont arrêtées par l'UR1 en concertation avec l'UBO.

Ces éléments sont intégrés à l'annexe 3.

4.6) Epreuves d'admission aux études de de pharmacie.

Les étudiants candidats à la formation Pharmacie sont intégrés aux épreuves d'admission des autres formations de santé de l'UBO selon un calendrier présenté en Annexe 4. L'évaluation de l'UE de spécialité pharmacie PASS aura lieu au même moment, et sur le même sujet, pour le PASS de Rennes, le PASS de Brest ainsi que pour les LAS de Rennes1, Rennes 2 et UBS (Vannes).

La faculté de pharmacie de Rennes devra désigner un membre du jury et un suppléant.

Article 5 : UE spécifiques et services aux étudiants

5.1. Tutorat

Les étudiants des LAS et PASS de l'UBO peuvent accéder au tutorat santé de Brest. Les salaires des tuteurs ainsi que les éventuels déplacements seront pris en charge par l'UBO.

5.2. UE Anglais et UE projet professionnel

Les étudiants des LAS et PASS inscrits à l'UBO suivent ces UE dans le cadre des enseignements organisés par l'UBO.

Article 6 - Transfert du dossier en cas de d'admission sur la formation Pharmacie

L'UBO transmet à la Scolarité santé de l'UR1 la liste des étudiants de l'UBO autorisés à s'inscrire en deuxième année ou troisième année des études pharmaceutiques ainsi que les dossiers étudiants des lauréats courant juillet de l'année universitaire en cours.

Article 7 – Budget

Un budget prévisionnel est établi annuellement, en juin n. Il définit les modalités de répartition des charges et des ressources associées au dispositif par semestre. Il est intégré en annexe 5.

La refacturation est mise en œuvre au réel au 30/06, au regard de l'activité effectivement réalisée sur l'année académique qui précède.

Article 8- Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent.

Fait à Brest, le

Pour l'Université de Bretagne Occidentale
Le Président

Monsieur Matthieu GALLOU

Pour l'Université de Bretagne Sud

La Présidente

Madame Virginie DUPONT

Pour l'Université de Rennes I

Le Président

Monsieur David ALIS

La présente convention sera signée en 6 exemplaires originaux

*2 exemplaires de la convention pour l'UBO,
2 exemplaires de la convention pour l'UBS,
2 exemplaires de la convention pour Rennes I*

Annexe 1 : Groupes de parcours et effectifs

			Groupe de parcours							
2020-2021	Nb places total	Redoublants PACES Rennes	PASS Rennes	LAS1 Rennes	L2-3 Rennes	Hors UE	PASS Brest	LAS1 Brest	L2-3 Brest	Passerelles
Pharmacie	125	57	13	13	13	2	12	5	8	2

Annexe 2 : Maquettes de formation

➤ **Tronc commun Option santé LAS (UBO)**

Unité d'Enseignement de spécialité Pharmacie (UR1)

Pour l'année 2020-21, l'**Unité d'Enseignement de spécialité Pharmacie (UR1)** pour les LAS est disponible sur l'espace moodle entièrement en distanciel pour un volume de 38h sous la responsabilité du Pr Sophie Tomasi

- Chimie du médicament : Module 1 (Nicolas Gouault)
- Chimie du médicament : Module 2 (François Hugues Porée)
- Sources actuelles et futures du médicament (Sophie Tomasi)
- Les médicaments et autres produits de santé - module 2 (Gilles Dollo et Nolwenn Brandhonneur)

➤ **Tronc commun PASS (UBO)**

L'**Unité d'Enseignement de spécialité Pharmacie (UR1)** pour le PASS et pour les LAS à partir de septembre 2021 sera mise à disposition sur l'espace moodle au fur et à mesure de l'enregistrement des cours pour un volume de 50h (dont 11h TD) sous la responsabilité du Pr François-Hugues Porée :

- Chimie organique et générale : 20h
- Chimie analytique : 14h
- Galénique : 16h

L'évaluation de l'UE de spécialité Pharmacie PASS aura lieu au même moment, et sur le même sujet, pour le PASS de Rennes, le PASS de Brest ainsi que pour les LAS de Rennes-1, Rennes-2 et UBS (Vannes).

Annexe 3 : Modalités de contrôle de connaissances et de compétences et Modalités de recrutement

Cf MCCC et modalités de recrutement disponibles sur l'intranet de chacune des parties

Annexe 4 : Calendriers universitaires UR1

22 avril 2021 : organisation examen PASS-LAS session 1

Sem du 14 au 18 juin : organisation PASS-LAS session 2

Annexe 5 Budget prévisionnel annuel

2020-2021

Prise en charge par l'UBO

- de l'unité d'enseignement de spécialité pharmacie (PASS)
 - ✓ 39h de cours = 58,5h equiv TD
 - ✓ 11h de TD = 11h equiv TD
- l'unité d'enseignement de spécialité pharmacie (LAS)
 - ✓ 31h de cours = 46,5h équi TD
 - ✓ 7h TD
- Déplacement pour le jury : frais réels